


DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 
ID : 974-249740101-20241219-2024_144_BC_1-DE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 16 décembre 2024

Nombre de membres en exercice : 16
Nombre de présents : 11
Nombre de représentés : 2
Nombre d'absents : 3

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

AFFAIRE N°2024_144_BC_1
*Aide d'urgence à la Croix Rouge
Française - PIROI suite au cyclone
CHIDO*

Nombre de votants : 13

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
10 décembre 2024

- date d'affichage et de publication de la
liste des délibérations au plus tard le
23/12/2024

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Henry HIPPOLYTE - M. Fayzal AHMED-VALI - M. Philippe LUCAS - M. Christophe DAMBREVILLE

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - M. Bruno DOMEN - M. Daniel PAUSE

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - M. Olivier HOARAU procuration à M. Henry HIPPOLYTE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2024

AFFAIRE N°2024 144 BC 1 : AIDE D'URGENCE À LA CROIX ROUGE FRANÇAISE - PIROI SUITE AU CYCLONE CHIDO

Le Président de séance expose :

Le 14 décembre 2024, Mayotte a été frappée par le puissant cyclone CHIDO, l'un des plus violents ayant frappé l'île. Avec des vents atteignant plus de 200 km/h et des pluies torrentielles, cette catastrophe naturelle a causé des dégâts d'une ampleur sans précédent et intervient dans un contexte où Mayotte faisait déjà face à de graves défis sociaux et économiques.

La situation de l'île est désastreuse. Plusieurs morts sont à déplorer, et des milliers de personnes se retrouvent sans-abri. Les blessés affluent dans les centres de santé qui peinent à faire face à l'urgence.

Les habitations, en particulier celles situées dans les zones précaires, ont été gravement endommagées ou détruites.

Les infrastructures publiques, notamment les écoles, hôpitaux, routes, et réseaux d'eau et d'électricité, ont subi des dégâts considérables, paralysant le fonctionnement de l'île.

Le risque d'épidémies augmente en raison de l'accès limité à l'eau potable et à des conditions d'hygiène précaires. Les hôpitaux manquent de ressources et de personnels.

Face à cette tragédie, le Territoire de l'Ouest exprime sa solidarité envers les habitants de Mayotte et propose une aide financière d'urgence de 50 000 €.

Cette somme sera versée à la Croix Rouge Française - PIROI, organisation reconnue pour sa capacité à intervenir rapidement et efficacement sur le terrain.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

-APPROUVER l'attribution d'une aide financière d'urgence de 50 000 € à la Croix Rouge Française - PIROI afin de soutenir les actions en faveur des populations impactées par le cyclone CHICO à Mayotte ;

-AUTORISER le président à signer la convention de subventionnement à intervenir ainsi que les actes y afférents.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président